

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 22 MAI 2018 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Pierre MARCHAL, Jeannine SPENLE, Simone MULLER, Karine LEMART, Fabienne BEYER, Michel LEOCADIE

Procurations : Madame SPENLE à Monsieur le Maire
Madame MULLER à Monsieur LIGIBEL
Monsieur LEOCADIE à Monsieur OMEYER

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2018

ADMINISTRATION GENERALE

2. Animation autour du Quatelbach – Convention de mise à disposition
3. Mise à disposition du parking de l'Association les Copains d'Abord à la Croix Blanche
4. Extension de la vidéoprotection – Honoraires définitifs pour la mission de maîtrise d'œuvre
5. Consultation pour la prestation de transport scolaire
6. Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'III

FINANCES

7. Tarifs TLPE 2019

VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES

8. Régularisation d'un alignement, rue de la Tuilerie

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

9. Aide aux projets jeunes

DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite une cordiale bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil, ainsi qu'au représentant de la presse locale.

Il fait part des excuses et des procurations, puis adresse ses vœux les meilleurs aux élus fêtant leur anniversaire au mois de mai.

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire souhaite fournir quelques explications quant aux documents posés sur table.

- Le rapport relatif au point n°3 « Mise à disposition du parking de l'Association « Les Copains d'Abord à la Croix Blanche » a été modifié : en effet, après vérification, il s'avère que la parcelle concernée par le parking est propriété de la commune et ne fait pas partie de l'échange entrepris avec m2A, ainsi l'agglomération, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport initial, ne sera pas signataire de la convention.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), le Comité du Syndicat Mixte de l'III a décidé de modifier ses statuts afin de permettre à toutes les communes du bassin versant, d'adhérer au Syndicat et de le transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).
Dans ce cadre, une délibération est demandée aux communes membres.
Monsieur le Maire précise que lors de l'envoi du rapport, le projet des statuts n'a pas été annexé. C'est pour cette raison, que chaque conseiller en trouvera un exemplaire sur table.
- Autre document remis à l'ensemble des élus, une invitation à participer au FORUM organisé par m2A le 4 juin 2018 à l'Ecole de Chimie, à partir de 18 heures.
La confirmation de la participation de chacun devant être adressée au service en charge du dossier avant le 28 mai 2018.
- Monsieur le Maire a également souhaité que chaque élu soit destinataire de la lettre adressée aux riverains de la rue des Cerisiers, afin de les convier à une réunion publique, le 14 juin 2018 à 19 heures, dans le cadre des travaux d'assainissement et de voirie qui seront entrepris.
Il estime que l'ensemble des membres de la Commission Voirie devrait être présent.
- Monsieur le Maire conclut en évoquant le dernier document sur table, l'invitation des Tamalous à leur traditionnel tournoi de Pétanque suivi d'une Paëlla, pour lesquels une réponse doit être transmise avant le 15 juillet 2018.

Enfin, c'est avec plaisir qu'il annonce à l'assemblée que Marielle GRAFF, engagée aux épreuves de Championnats du Monde UNSS (-18 ans) qui se sont déroulés à Marrakech, a terminé à la place de Vice-Championne.

Une salve d'applaudissements salue la performance de la jeune lutteuse à qui, Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de son papa, transmet ses sincères félicitations.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 16 avril 2018

Après délibération, le Conseil Municipal du 16 avril 2018 est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE**POINT N° 2 : ANIMATION AUTOUR DU QUATELBACH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Madame MIMAUD détaille les contours de cette manifestation initialement prévue le 16 mai dernier, et qui, en raison de conditions climatiques défavorables a dû être reportée au 23 mai. Elle rappelle que la manifestation devait être organisée par la Municipalité et le Conseil Municipal des Jeunes, en partenariat avec différentes associations (Ligue pour la Protection des Oiseaux – Ciné du Moulin – Brigade Vertes – Amis du Vieux Sausheim – Société de Pêche – Les Copains d'Abord – Incroyables Comestibles...) et services municipaux.

Des animations étaient proposées, destinées à sensibiliser le public à cet espace naturel paisible, à sa biodiversité et à l'importance de préserver cet environnement.

Dans ce cadre, une exposition temporaire d'une vingtaine de photographies d'animaux (en grand format) a été installée en face des frayères et jusque dans la première sortie du sous-bois.

Cette exposition est possible grâce au concours de la communauté d'agglomération SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - ALSACE 3 FRONTIERES qui a mis à la disposition de la Commune de Sausheim 21 photographies sur bâches ainsi que leurs supports.

La mise à disposition de ces derniers devant être formalisée par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire remercie l'agglomération de Saint-Louis Alsace 3 Frontières pour la mise à disposition des photos et de l'équipement y afférent. Il confirme que de son côté, la commune a fait le nécessaire pour assurer l'exposition.

D'ores et déjà, il adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux dont Madame MIMAUD et le Conseil Municipal des Jeunes, qui se sont engagés et ont effectué un travail conséquent ainsi qu'un gros investissement.

L'exposition restera en place jusqu'à la fin de la semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **valide la mise à disposition de 21 photographies sur bâches et leurs supports, par SAINT - LOUIS AGGLOMERATION - ALSACE 3 FRONTIERES, pour la manifestation « Animations autour du Quatelbach » du 23 mai 2018,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.**

POINT N° 3 : MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD A LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire expose :

« Au vu de la demande de l'association de la Croix-Blanche de Sausheim, concernant le stationnement de son véhicule de secours ainsi que du matériel qui y est stocké dans un lieu clos et sécurisé. La suggestion d'utiliser un emplacement de stationnement sur le parking du bâtiment communal situé 20A rue Jean de la Fontaine lui est faite.

Ce bâtiment, est actuellement mis à disposition de l'association « Les copains d'Abord » qui a pour mission d'assurer le périscolaire pour les maternelles et primaires des écoles de la commune de Sausheim, par le biais d'une délégation de service public qui lui a été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que la gestion de l'accueil de loisir par la délégation de services publics qui lui a été confiée par le syndicat de communes de l'Ile Napoléon.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la mise à disposition du parking, rattaché au bâtiment cité, à l'association de la Croix Blanche de Sausheim pour le stationnement dudit véhicule.

La mise à disposition de cette place est consentie à titre gracieux jusqu'au 1^{er} septembre 2020. A l'issue, une nouvelle convention sera établie entre la commune et l'association de la Croix-Blanche.

L'association de la Croix Blanche sera chargée d'assurer son véhicule par un contrat d'assurance garantissant les dommages éventuels causés aux biens qui lui sont confiés ».

Monsieur le Maire rappelle que la famille HIRTZLIN, dispose dans le cadre de ses missions au sein de la Croix Blanche, d'une ambulance entièrement équipée, mais sans possibilité de garage, le véhicule reste stationné dans la rue.

De ce fait, une proposition de bénéficier d'une place de stationnement sur le parking de l'Association « les Copains d'Abord » leur a été faite.

Aujourd'hui, cette proposition doit être formalisée, d'où la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise la mise à disposition d'une place de stationnement à l'association « la Croix Blanche » sur le parking de l'Association « les Copains d'Abord »**
- **approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} septembre 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention et toutes les pièces y afférent.**

POINT N° 4 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – HONORAIRES DEFINITIFS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur BARI expose :

« L'extension du dispositif de Vidéoprotection urbaine est réalisée en collaboration avec le bureau d'étude NEOBE, Maître d'œuvre du projet, qui a eu en charge l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et, à présent, le suivi des travaux.

Le marché a été attribué à la société EIFFAGE Energie - Alsace / Franche-Comté pour un montant des travaux de 213 535,80 € TTC.

Conformément à l'article 7.5 du CCAP-PI, il y a lieu de déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre, par application du taux de rémunération sur le montant prévisionnel définitif de l'opération.

Conformément à l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement, le forfait définitif est déterminé comme suit selon la méthode convenue :

Taux de rémunération : 3,00 %

Coût prévisionnel définitif des travaux : 177 946,50 € HT

Montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre : 6 406,07 € TTC

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 2318 du budget primitif 2016 et reportés au budget primitif 2018".

Monsieur le Maire précise que la mission de NEOBE consiste en une réhabilitation de l'existant et la mise en œuvre de l'extension de la vidéoprotection. Ce sont 47 caméras qui couvriront le ban communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte du montant définitif de la rémunération du Maître d'Œuvre,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant y afférent avec Monsieur Yann VILARDELL, représentant le bureau d'étude NEOBE.**

POINT N° 5 : CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le marché actuel concernant les prestations de transport scolaire et extra-scolaire des enfants de la commune de Sausheim (aller et retour) a été attribué, le 14 août 2015, à la société TRANSDEV - 7 avenue de Suisse - 68110 ILLZACH.

Il arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle consultation d'entreprise, sous forme de procédure adaptée, afin de souscrire le marché de transport pour l'année scolaire 2018- 2019.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera reconductible expressément deux fois au maximum à date anniversaire par le pouvoir adjudicateur. La durée totale du marché ne pourra excéder trois ans.

Ce marché comportera 4 prestations :

Prestation 1 : Transport des élèves vers le COSEC

Prestation 2 : Transport des élèves vers la Médiathèque

Prestation 3 : Sorties pédagogiques des élèves des écoles maternelles et élémentaires

Prestation 4 : Sortie des enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes

La consultation sera engagée au courant du mois de mai, pour un retour des offres courant du mois de juin.

Les crédits seront à prélever du budget primitif 2018, Chapitre 62 – Article 6248.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager la présente consultation et à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces y afférent.

POINT N° 6 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Monsieur le Maire expose :

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de

BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERS DORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la transformation du Syndicat Mixte de l'III, un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), m2A avait délibéré afin de se positionner et de désigner ses délégués avant d'avoir eu connaissance des statuts du nouvel établissement public. Dans sa délibération, l'agglomération stipulait que les représentants des communes devaient être des élus communautaires.

Cette position, selon lui, n'a aucun sens, puisque nous retrouverions systématiquement les mêmes élus siégeant dans les différentes instances.

Monsieur le Maire estime que les communes doivent pouvoir désigner n'importe quel élu : de ce fait, il propose : Madame Danièle MIMAUD, en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Pierre MARCHAL, en tant que délégué suppléant, ce, malgré la délibération approuvée par l'agglomération.

Les services de m2A ont été informés de la démarche initiée par le Maire de Sausheim et ont validé cette prise de position.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire à apporter à l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de l'III, telle qu'elle figure dans le rapport de M. le Maire et la délibération du comité syndical susmentionnée,

- autorise l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à ce Syndicat,
- approuve la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- désigne Mme Danièle MIMAUD en tant que déléguée titulaire et M. Pierre MARCHAL en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

FINANCES

POINT N° 7 : TARIFS TLPE 2019

Monsieur OMEYER expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la commune de SAUSHEIM a instauré cette taxe par délibération du 27 juin 2016,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 juin 2017, a décidé de maintenir pour 2018, les tarifs applicables en 2017.

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;

- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

| | |
|---|---------------------------------|
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à des EPCI de plus de 50.000 habitants et EPCI de moins de 50.000 habitants | 15,70 € par m ² / an |
|---|---------------------------------|

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|--|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| a* € | a x 2 | a x 4 | a* € | a x 2 | a* x 3 = b € | b x 2 |

* a = tarif maximal de base

Monsieur le Maire revient sur sa proposition et la décision prise par la Municipalité, pour l'instant, de ne pas contraindre davantage les entreprises, même si la possibilité existe légalement.

Il préconise de se garder une marge de manœuvre, et, le moment opportun de procéder à une augmentation des différents taux.

Madame CHEMIN-RIEB souhaite connaître le niveau de recettes perçues suite à l'instauration de cette taxe.

Monsieur le Maire l'informe qu'en 2017, la collectivité a enregistré une recette de plus de 166 000 €, à laquelle se rajoute la recette générée par la Taxe sur les crémations de près de 40 000 €.

Monsieur OMEYER explique que ces ressources compensent en partie la perte de DGF enregistrée par la commune.

Madame CHEMIN-RIEB s'interroge sur la signification du terme « réfaction ».

Il s'agit d'une réduction de prix qui peut être appliquée lorsque la quantité ou la qualité d'une prestation effectuée ou d'une chose livrée ne correspondent pas aux conditions stipulées dans un contrat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de maintenir la mise en œuvre sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;

Article 2 : de décider de l'application des tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2019 à l'identique de ceux appliqués en 2017 et 2018.

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|---|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| 15,40 € | 30,80 € | 61,60 € | 15,40 € | 30,80 € | 46,20 € | 92,40 € |

Article 3 : de décider de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du Budget Primitif 2019 et suivants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'application des tarifs 2019 de la TLPE à l'identique de ceux de l'année précédente.

VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES

POINT N° 8 : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT, RUE DE LA TUILERIE

Monsieur BARI est invité le Conseil Municipal à approuver l'acquisition d'une emprise foncière incluse dans la rue de la Tuilerie et relevant de la propriété de Monsieur et Madame François SCHNOEBELEN demeurant 8, rue de la Tuilerie.

Au regard du procès-verbal d'arpentage effectué par le cabinet de géomètre ABSIS de CERNAY, l'emprise comprise dans la voirie représente une superficie de 0 are 43 à prélever sur le terrain cadastré section 21 parcelle 218.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour une acquisition à l'euro symbolique.

Considérant que cette emprise répond aux critères d'appartenance au domaine public (comprise dans la rue de la Tuilerie), il est proposé, après son acquisition, de solliciter le classement de cette parcelle dans le domaine public. Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur BARI précise que les propriétaires ont trouvé normal de céder leur parcelle à l'euro symbolique, en égard au geste qu'avait eu la commune envers eux, il y a quelques temps, en participant à la construction de leur mur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de ce terrain aux conditions définies ci-avant.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir en l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ chargée de la rédaction de l'acte authentique.**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement de la parcelle incluse dans la voirie dans le domaine public communal.**

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE **POINT N° 9 : AIDE AUX PROJETS JEUNES**

Madame DUDA invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention de 500 € à un jeune Sausheimois, Lucas VOGEL.

Etudiant, âgé de 22 ans, il est passionné de la faune et de la flore de notre planète.

Il a pour projet d'étudier l'impact du castor sur le frêne, durant 5 mois, au sein du Parc National de Plaisance au Québec et prévoit une analyse spatiale de la répartition de cette espèce sur le territoire du Parc.

Son budget prévisionnel s'élève à 2 600 €. Il n'a pas réussi à trouver d'autres partenaires engagés dans son projet.

Lucas pourrait se mettre à la disposition de la commune, à son retour, afin d'organiser des interventions au niveau des établissements scolaires de la commune et exposer ses travaux aux élèves.

Les membres de la commission d'attribution souhaitent soutenir ce jeune plein d'ambition, en lui accordant une subvention d'un montant de 500,00 €, qui lui serait versée à son retour du Québec, et, au vu de son retour effectué auprès des élèves Sausheimois.

Dans sa séance du 27 mars 2018, la Municipalité a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention aux conditions précitées.

Les crédits seraient à prélever au budget primitif 2018, chapitre 65 – Article 6574.

Monsieur le Maire confirme que Lucas VOGEL fourmille de projets multiples, tous en lien avec la nature et sa faune.

L'intérêt de son projet étant le retour qui sera effectué auprès des écoliers sausheimois. Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à hauteur de 500 € est la seule aide financière dont bénéficie le jeune homme.

Madame CHEMIN-RIEB demande si cette étude entre dans le cadre d'un cursus universitaire.

Madame DUDA explique qu'il s'agit d'un projet personnel qui pourra servir de base de travail à une future thèse.

Madame WALTER évoque la rencontre entre les membres de la Commission et l'intéressé, celui-ci se montrant passionné par ce qu'il entreprend a réellement convaincu ses interlocuteurs.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention de 500 € à Monsieur Lucas VOGEL dans le cadre du projet jeune.

DIVERS ET COMMUNICATION

- Monsieur le Maire fait part de la date du prochain Conseil Municipal, fixé au mardi 12 juin 2018 à 19h30, puis donne la parole à Mme BRUN pour l'agenda.

AGENDA

| Date | Horaire | Lieu | Manifestation |
|------------------|-----------|--------------|---|
| Mercredi 23 mai | 14h-16h30 | Quatelbach | Animations organisées par environnement +CMJ |
| Vendredi 25 mai | 20h | ED&N | Le Chinois concert jazz manouche |
| Samedi 26 mai | 14h-18h | Parc | Fête de la Médiathèque |
| Samedi 2 juin | 9h-12h | CTM | Village Propre : accueil, café, buffet midi pour les inscrits |
| Samedi 9 juin | 14h | MDA | Audition-Concert Ecole de Musique |
| Samedi 9 juin | 20h | ED&N | Spectacle ACL DANSE |
| Dimanche 10 juin | | Départ COSEC | Marche Populaire |

- Madame BRUN invite chacun à venir découvrir le monde créé pour la Fête de la Médiathèque, dont le thème cette année est « le sens », et qui n'a été réalisé que grâce à des objets de récupération.

Elle évoque également la nouvelle formule de la Fête de la Musique, pour laquelle la Municipalité a souhaité laisser le champ libre aux musiciens, sur le site Dollfus & Noack.

Chaque association occupant un espace devant ses locaux ; l'Ecole de Musique-La Concordia, les Accordéonistes etc...

De la petite restauration sera servie. La manifestation est prévue de 18h à 23h.

- Monsieur le Maire revient sur l'invitation des Tamalous à laquelle il souhaite pouvoir apporter une réponse conséquente et positive, au vu des efforts fournis par l'association pour l'organisation du tournoi ainsi que son accueil.
- Madame GOEPFERT revient sur l'invitation transmise aux élus par Monsieur TRITSCH pour son « Petit déjeuner à la ferme » organisé le 17 juin prochain.

Il semblerait qu'il n'y ait plus de disponibilités. Renseignements pris depuis auprès de l'intéressé, celui-ci a, au vu de l'invitation adressé au conseil municipal, d'ores et déjà réservé des places pour les élus.

- Madame BRUN interroge ses collègues élus sur le choix de l'activité qui pourrait être entreprise l'après-midi du 30 juin prochain, journée de la sortie annuelle du conseil municipal. Elle remercie chacun de bien vouloir lui adresser un retour pour le 22 juin 2018, date butoir.
- Monsieur FEKETE informe l'assemblée qu'il a souhaité la parution d'un article prévenant de la procédure en cas de canicule, dans l'édition du « EN DIRECT » du mois de juin.

Le registre servant à répertorier les personnes seules, fragiles, a été ouvert, pour l'instant aucune inscription n'a été enregistrée. Il émet le constat que ces personnes sont entourées et rappelle qu'en 2017, ce ne sont pas moins de 70 personnes qui ont été visitées ou contactées téléphoniquement.

- Madame MIMAUD revient sur « SAUSHEIM PROPRE », manifestation organisée le 2 juin 2018, pour laquelle 223 personnes sont inscrites. Elle remercie, d'ores et déjà, les membres de sa Commission, l'ensemble des élus engagés, car il faudra encadrer tous ces inscrits : le désherbage manuel n'étant pas chose aisée.
- Le Jury National 4 Fleurs sera à SAUSHEIM le mercredi 8 août 2018 à partir de 9h15.
- Madame MIMAUD invite chacun à venir découvrir l'exposition ainsi que les animations autour du Quatelbach, pour lesquelles se sont investies de nombreuses personnes (la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Cine du Moulin, les Brigades Vertes, la Médiathèque, la Société d'Histoire, le Conseil Municipal des Jeunes, le service Espaces Verts, le 23 mai de 14h à 16h30.
- Monsieur NOTTER invite chacun à partager le verre de l'amitié à l'occasion de son anniversaire.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et, plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire

Daniel BUX